

DÉPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024/155/AR/6.4

Nous, Mairie de la Ville d'Eu,

Vu,

- l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions,
- l'état actuel des terrains de football du stade Henri FRANCHET consécutif aux travaux de remise aux normes des réseaux électriques et du changement des éclairages du terrain d'honneur,

Considérant que pendant les réparations et le regarnissage de la pelouse, les terrains pourraient être endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements,

ARRÊTONS

Du Jeudi 11 avril 2024 au lundi 3 juin 2024 inclus

Article 1^{er} : Aucun match ou entraînement n'est autorisé sur aucun des terrains de football du stade que ce soit le terrain 7/7 ou le terrain d'honneur.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des installations sportives municipales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable du service des sports, le personnel affecté à chacune de ces installations sportives municipales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le dix avril deux mil vingt quatre

Le Maire de la Ville d'Eu,

